



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4721

Lyon 7e - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit accordée par l'Université
Lumière Lyon II au profit de la Ville de Lyon dans le cadre de l'organisation d'une rencontre
avec des instances de participation citoyenne

Service des Mairies d'arrondissement

Rapporteur : M. MALESKI Jerome

SEANCE DU 20 MAI 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 22 MAI 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 MAI 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 22 MAI 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 22 MAI 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme BAUGUIL (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4721 - LYON 7E - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
A TITRE GRATUIT ACCORDEE PAR L'UNIVERSITE
LUMIERE LYON II AU PROFIT DE LA VILLE DE LYON
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE
RENCONTRE AVEC DES INSTANCES DE PARTICIPATION
CITOYENNE (SERVICE DES MAIRIES
D'ARRONDISSEMENT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce
qui suit :

En 2018, la Ville de Lyon a initié les Dialogues de la Démocratie Locale, à destination des conseils de quartier, des comités d'intérêt local et des conseils citoyens de Lyon. Cette rencontre, véritable lieu d'échanges et de réflexion entre les acteurs de la démocratie participative, a vocation à se dérouler chaque année.

Pour l'édition 2019, il est proposé d'échanger avec les participants sur la démocratie locale en Europe.

En 2018, cette rencontre a été organisée autour de deux dates. Pour l'édition 2019, pour permettre d'accueillir les participants autour d'un seul évènement, il est proposé d'organiser les Dialogues de la Démocratie Locale dans le Grand Amphithéâtre de l'Université Lumière Lyon 2 (quai Claude Bernard – Lyon 7^e). Situé dans l'ensemble du palais Hirsch, le Grand Amphithéâtre permet d'accueillir jusqu'à 440 personnes et est équipé en dispositifs de diffusion son/vidéo.

Ainsi, l'Université Lumière Lyon 2 autorise la Ville de Lyon à occuper gratuitement le Grand Amphithéâtre le 12 juin prochain en soirée.

A titre d'information, la valeur correspondant à cette mise à disposition est estimée à 1 440 euros (hors taxes).

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

DELIBERE

- 1- La convention d'occupation temporaire à titre gratuit du Grand Amphithéâtre de l'Université Lumière Lyon 2 susvisée, établie entre l'Université Lyon 2 et la Ville de Lyon à l'occasion de l'édition 2019 des Dialogues de la Démocratie Locale du 12 juin 2019, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué,

Jérôme MALESKI